

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 24 avril 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **12**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT-QUATRE AVRIL à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **12**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 9
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Didier LAURENS, Patrick LEGER.

Date de la convocation

17/04/2025

Absents excusés : 8 (dont 3 pouvoirs)
Pascal MIR, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Jérôme FRANQUES, absent excusé,
Nathalie GELY, absente excusée,
José LOPEZ, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

22/04/2025

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2025/04/028 – Fixation du loyer du logement locatif affecté au maître-nageur durant la saison estivale 2025 – Immeuble Rose Place Caillol

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise à disposition du maître-nageur intervenant à la piscine communautaire durant la période estivale, à titre exceptionnel et ponctuel, d'un logement situé à l'Immeuble Rose Place Caillol.

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer est proposé après échange avec les services de la Communauté de Communes Conques Marcillac, gestionnaire de la piscine.

Il propose d'établir le loyer mensuel à 200€, charges comprises, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2025, soit un total de 600€ pour la durée du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- de fixer le montant du loyer du logement affecté au maître-nageur, du 1^{er} juin au 31 août 2025, à 200€ par mois, charges comprises.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou pièce, utiles à la bonne exécution de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Accusé de réception en préfecture
012-211201389-20250424-202504_028-DE
Reçu le 06/05/2025